

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-12305/22/BM

■ **Approbation de l'avenant 4 à la convention de délégation de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole et exploités par la RDT 13**
30375

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a délégué sa compétence à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les services de transports routiers non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole et exploités par la RDT13 en décembre 2016. Cet avenant arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite prolonger la délégation de sa compétence jusqu'au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 006-1381/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération TRA 013-3952/18/BM du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploités par la Régie Des Transports (RDT) ;
- La délibération TRA 003-4744/18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération TRA 010-6077/19/BM du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger la délégation de compétence de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence des services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT13.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur rembourse à l'euro l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2023 de la Métropole :
Nature 611 – Sous-Politique C260.

Les recettes sont inscrites au budget annexe des Transports 2023 de la Métropole : Nature 7472 –
Sous-Politique C260.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL